Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250923-651_2025-AR

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

Arrêté n° 651 / 2025
Portant délégation à Madame Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Conseillère municipale, à l'effet de procéder à la célébration d'un mariage

---

Le Maire de la commune du Tampon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 24 juin 2024,

Considérant que ni le Maire, ni les Adjoints, tous empêchés, ne pourront assurer la célébration du mariage du 6 octobre 2025 prévu à 8 heures 30 à la mairie annexe de Trois Mares,

Considérant que, dans l'intérêt des administrés, il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de la bonne administration communale,

Arrête

Article 1 Madame Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Conseillère municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de procéder à la célébration du mariage de Madame Rachelle Ben Hassine et de Monsieur Samuel Elie Grondin, prévu le lundi 6 octobre 2025 à 8 heures 30 à la mairie annexe de Trois Mares ;

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

.../...

256 rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 Le Tampon Cedex
Tél. 0262 57 86 86 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250923-651_2025-AR

.../...

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée à l'intéressée et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait à Le Tampon, le 23 septembre 2025

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON
REUNION

Patrice Thien-Ah-Koon

Le présent arrêté a été publié sur le site internet de la ville le : 1er octobre 2025

Notifié à l'intéressée le : 1/10/2025